



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection

Question écrite n° 40281

Texte de la question

M. Jean-Marc Roubaud appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la protection sociale sur les séances d'exposition aux rayons UV dans les cabinets d'esthétique. Il s'ouvre actuellement en France trois nouveaux centres de rayons UV par mois. Or, l'académie de médecine est formelle : l'exposition aux rayons artificiels est préjudiciable pour la santé et doit répondre à des règles strictes. Des normes existent, mais elles ne sont que très peu respectées. Ceci s'explique en partie par le manque de formation des hôtesses. D'autre part, de faux bruits sont véhiculés : une série de séances d'UV en cabine, par exemple, serait une protection avant l'exposition au soleil. Plus grave : dans certains centres, malgré une formelle contre-indication, il est dit que, moyennant certaines précautions, les mineurs peuvent bénéficier de ces séances. Il lui demande donc s'il envisage de prendre des mesures afin de faire respecter les normes de sécurité dans les centres de rayons UV.

Texte de la réponse

Lors d'une conférence de presse le 24 juin 2004, le ministre chargé de la santé a présenté différentes mesures de prévention des cancers de la peau dus autant aux expositions solaires qu'aux UV artificiels (UVA), les dangers d'une exposition aux UVA ne pouvant être niés. C'est pourquoi, concernant les rayonnements ultraviolets artificiels, les trois agences de sécurité sanitaire compétentes sur ce dossier (Agence française de sécurité sanitaire environnementale, Institut de veille sanitaire et Agence de sécurité sanitaire des produits de santé) ont été sollicitées afin de réaliser un état des connaissances scientifiques concernant les effets sur la santé de l'exposition aux UV artificiels. Par ailleurs, la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes a d'ores et déjà renforcé ses campagnes de contrôle afin de s'assurer du respect de la réglementation existante - une des plus strictes d'Europe - et d'examiner les modifications nécessaires. Enfin, les croyances relatives aux effets bénéfiques ou aux vertus préventives des UVA sur l'exposition au soleil d'été étant encore trop répandues, l'information des utilisateurs de cabines et bancs solaires doit être renforcée. A cet effet, le ministère de la santé et de la protection sociale va élaborer une fiche d'information qui contiendra les principaux conseils pour les personnes désirant utiliser une cabine de bronzage artificiel. Cette fiche présentera les règles à respecter, les quantités à ne pas dépasser, et précisera les risques associés aux UV artificiels. L'objectif est que cette fiche soit disponible dans la totalité des centres de bronzage d'ici à la fin de l'année, et qu'elle soit remise à tous les clients.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Roubaud](#)

Circonscription : Gard (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40281

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er juin 2004, page 3967

Réponse publiée le : 31 août 2004, page 6916